

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 3 février 2023

### CA 2023 - 06 : Budget primitif annexe R3SGC 2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni le vendredi 3 février 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Christophe LE DORVEN	M. Alain BELLAMY
M. Francis PECQUENARD	M. Bertrand MASSOT
M. Éric GERARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER
M. Olivier HOUDY	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Marc GUERRINI	
M. Pierre SANIER	

**Membre(s) excusé(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY  
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représenté par Mme Evelyne DELAPLACE  
M. Stéphane LEMOINE

**Membre(s) absent(s) :**

**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

**Présents avec voix consultative** : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; M. Thomas BENOIT

**Excusé(s)** : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Adjudant-chef Franck CATRY

**Présents de droit** : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet ;

**Excusé(s)** : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Lionel DEMEZET, payeur départemental

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu plus particulièrement, l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Vu la délibération n° CA 2022-50 du 9 décembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2023.

Vu la délibération n° CA-2022-44 du 10 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 et du règlement budgétaire et financier.

Vu la convention de mise en réseau instituant le R3SGC, prenant fin le 22/11/2023.

Considérant que le SDIS 28 pilote le R3SGC jusqu'au 22/11/2023.

\*\*\*

#### 1- Reprise par anticipation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Considérant que l'exécution du budget 2022 est terminée, il est possible de procéder à une estimation précise du résultat.

Une analyse détaillée sera présentée à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Le résultat 2022, proposé par le président du conseil d'administration et certifié par le payeur départemental, s'établit de la manière suivante :

**Résultat cumulé de la section de fonctionnement 40 809,73 €**

Conformément aux dispositions de la M57, il est proposé l'affectation du résultat au compte R002 au BP 2023.

## 2- Budget primitif 2023

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 40 809,73 €.

FONCTIONNEMENT	
40 809,73 € Recettes réelles	40 809,73 € Dépenses réelles
0 € Recettes d'ordre	0 € Dépenses d'ordre
40 809,73 €	40 809,73 €

Considérant que conformément à l'article L3313-1 du CGCT, une présentation synthétique du BP 2023 est annexée au présent rapport.

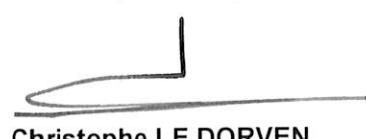
\*\*\*

**Le CASDIS, après en avoir délibéré :**

- autorise le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 40 809,73 € ;
- adopte le budget primitif annexe R3SGC 2023.

Pour : *Unanimité*  
 Contre : //  
 Abstention :

**Le président,**



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

Certifiée exécutoire,  
 Compte tenu de la transmission en préfecture,  
 Et de la publication sur le site internet du SDIS 28